



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 20 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.04.DRCL.0161

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant le projet de Parc régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul RIQUET sur les communes de Montady et Colombiers, au profit du Syndicat Mixte du PRAE Pierre-Paul RIQUET ou de son concessionnaire l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC Occitanie)

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-03-DRCL-0089 du 5 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU le traité de concession du 29 novembre 2016, par laquelle le Syndicat Mixte du PRAE Pierre-Paul RIQUET a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de Parc régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul RIQUET sur les communes de Montady et Colombiers à la Société Languedoc Roussillon Aménagement, devenue l'ARAC Occitanie, au titre d'une concession d'aménagement ;

VU la délibération du 4 juillet 2025, par laquelle le Syndicat Mixte du PRAE Pierre-Paul RIQUET autorise sa présidente à demander l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant le projet de Parc régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul RIQUET sur les communes de Montady et Colombiers ;

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte du PRAE Pierre-Paul RIQUET pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le nouvel avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émis le 29 décembre 2025 et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis rédigée en février 2026 ;

VU la décision n° E260000623/34 du 23 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Hervé SEELEUTHNER, officier supérieur de l'Armée de Terre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Thierry DAVIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mercredi 27 mai 2026 à 9h00 au lundi 29 juin 2026 à 17h00, soit durant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant le projet de Parc régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul RIQUET sur les communes de Montady et Colombiers.

La Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne se sont associées au sein du Syndicat mixte du PRAE «Pierre-Paul Riquet» pour créer un parc régional d'activités économiques, le PRAE «Pierre-Paul Riquet» dénommée également OZE «Pierre-Paul Riquet», pour Occitanie zone économique. Cette zone, d'une emprise totale de 16 ha en continuité urbaine de la ville de Montady, et à Colombiers, est destinée à renforcer l'offre d'installations des entreprises et notamment des activités productives et des filières de recherche et d'innovation.

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Virginie PONSARD, responsable d'opérations chez ARAC Occitanie, concessionnaire : par mail virginie.ponsard@arac-occitanie.fr - téléphone 06 70 54 59 57.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est M. Hervé SEELEUTHNER, officier supérieur de l'Armée de Terre, retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de la MRAe, seront déposés et consultables du mercredi 27 mai 2026 à 9h00 au lundi 29 juin 2026 à 17h00 :

- en mairie de Montady siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Colombiers, aux adresses citées ci-dessous, aux dates et horaires suivants :

Lieu	Ouverture	Horaires
Mairie de Montady (siège de l'enquête publique) 3 avenue des Platanes 34310 Montady	Du lundi au vendredi	8h30- 12h00 et 13h30-18h00
Mairie de Colombiers Carrefour des Droits de l'Homme 34440 Colombiers	Lundi Mardi à vendredi	9h00- 12h00 et 14h00-19h00 8h30- 12h00 et 14h00-18h00

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dup-prae-pierre-paul-riquet-montady/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.
- toute personne peut à sa demande obtenir communication à ses frais de tout ou partie du dossier d'enquête en préfecture, sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 27 mai 2026 à 9h00 au lundi 29 juin 2026 à 17h00 :

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/dup-prae-pierre-paul-riquet-montady/>
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Montady et Colombiers, aux adresses et horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Parc régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul RIQUET »
Mairie de Montady
3 avenue des Platanes
34310 Montady

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
dup-prae-riquet@democratie-active.fr
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montady et Colombiers aux horaires suivants :

Permanences	Horaires	Lieu
Mercredi 27 mai 2026	De 9h00 à 12h00	Mairie de Montady
Vendredi 12 juin 2026	De 14h00 à 17h00	Mairie de Colombiers
Lundi 29 juin 2026	De 14h00 à 17h00	Mairie de Montady

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les communes de Montady et Colombiers devront afficher sur les tableaux d'information du public l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, aux mairies de Montady et Colombiers où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Mixte du PRAE Pierre-Paul RIQUET sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de Parc régional d'Activités Economiques (PRAE) Pierre-Paul RIQUET sur les communes de Montady et Colombiers .

ARTICLE 10 : Les décisions prises par la préfète de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique, sont soit la déclaration d'utilité publique, la cessibilité, soit des refus.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de la Communauté de Commune La Domitienne, la présidente du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET, les maires de Montady et Colombiers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON